

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code général des collectivités

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement pour permettre le financement de dépenses et de recettes d'opération patrimoniales,

DECIDE

- Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances inscrites sur la liste 7319230733 présentée par le comptable public pour un montant de 200 € :

Compte	Montant présenté	Montant admis
6541	200 €	200 €
TOTAL	200 €	200 €

- Article 2 : De constater ces admissions en non-valeur en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal :

- Article 3 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, au Comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 03 - 12 - 2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03 - 12 - 2025
Et de publication, le 03 - 12 - 2025

A large blue ink signature or mark is written across the bottom left of the stamp area.